



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-049

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

ARS ALPC

R75-2016-08-12-001 - Décision portant retrait de la décision du 13/7/2016 n° DGARS/2016/07-0041 et portant autorisation du transfert de l'autorisation de mise en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AB CHARENTE AMBULANCE" 162 rue de la république 16100 COGNAC au profit de la "SARL AMBULANCE NORMANDIN" 420 avenue du président Wilson 16600 RUELLE SUR TOUVRE (3 pages) Page 5

R75-2016-07-13-023 - décision refusant le transfert des autorisations de mise en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AB CHARENTE AMBULANCE" 162 rue de la République 16100 COGNAC au profit de la "SARL AMBULANCE NORMANDIN" 420 avenue du président Wilson 16600 RUELLE SUR TOUVRE (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-006 - Annexe août à l'arrêté n° 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière du 1er juillet au 30 septembre 2016 (8 pages) Page 12

R75-2016-06-28-007 - Annexe juillet à l'arrêté n° 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière du 1er juillet au 30 septembre 2016 (8 pages) Page 21

R75-2016-06-28-008 - Annexe septembre à l'arrêté n° 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière du 1er juillet au 30 septembre 2016 (8 pages) Page 30

ARS ALPC

R75-2016-08-10-004 - Décision n° 2016-50 bis du 8 aout 2016, portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision du 28 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et d'alternative à l'hospitalisation complète (hospitalisation de jour), sur le site de Narrosse (2 pages) Page 39

R75-2016-08-17-001 - DOC-arrêté calendrier 2016 projets médicaux sociaux (2 pages) Page 42

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-008 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l' EARL DESCAT (40) (2 pages) Page 45

R75-2016-06-17-009 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l' EARL DU PEUPLE (40) (2 pages) Page 48

R75-2016-06-08-009 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l' EARL DU PRE SAINT MARTIN (40) (2 pages) Page 51

R75-2016-05-24-004 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL de MAOUHUM (40) (2 pages) Page 54

R75-2016-06-27-034 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL DE MOUGNOC (40) (2 pages) Page 57

R75-2016-05-24-005 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL de SA COUTO PF (40) (2 pages)	Page 60
R75-2016-07-25-007 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL DESTUT (40) (2 pages)	Page 63
R75-2016-06-17-008 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL DU JOUANON (40) (2 pages)	Page 66
R75-2016-05-24-006 - ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL du SOURBE (40) (2 pages)	Page 69
R75-2016-06-17-006 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l' EARL BESTEL (40) (2 pages)	Page 72
R75-2016-07-11-059 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l' EARL BOUHEYRE (40) (2 pages)	Page 75
R75-2016-06-08-008 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l' EARL de BOUHETTE (40) (2 pages)	Page 78
R75-2016-06-08-007 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL ARC EN CIEL 2 (40) (2 pages)	Page 81
R75-2016-07-11-058 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL BELLEVUE (40) (2 pages)	Page 84
R75-2016-07-19-003 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL BERNADINE (40) (2 pages)	Page 87
R75-2016-07-11-060 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL BOUHEYRE (40) (2 pages)	Page 90
R75-2016-05-24-003 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL COUTRINOU (40) (2 pages)	Page 93
R75-2016-07-25-006 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL DE COURNEROT (40) (2 pages)	Page 96
R75-2016-06-17-007 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à l'EARL DE DAISY (40) (2 pages)	Page 99
R75-2016-06-17-005 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. ARNAUD Charles Antoine (40) (2 pages)	Page 102
R75-2016-06-08-006 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. ARRIAU Eric (40) (2 pages)	Page 105
R75-2016-06-27-030 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. BIES Lancelot (40) (2 pages)	Page 108
R75-2016-06-27-031 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. BOUEZOU Stéphane (40) (2 pages)	Page 111
R75-2016-07-11-054 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. CASTAING Arnaud (40) (2 pages)	Page 114
R75-2016-07-11-055 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. CASTAING Arnaud (40) (2 pages)	Page 117

R75-2016-06-27-032 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. CAZENAVE Pascal (40) (2 pages)	Page 120
R75-2016-07-11-056 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. CAZENAVE Pascal 2 (40) (2 pages)	Page 123
R75-2016-05-24-002 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. CHIEZE Denis (40) (2 pages)	Page 126
R75-2016-07-25-005 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DAUDIGEOS Pascal (40) (2 pages)	Page 129
R75-2016-06-01-004 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DEBIN Thomas (40) (2 pages)	Page 132
R75-2016-07-11-057 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DELAINE Loic (40) (2 pages)	Page 135
R75-2016-07-05-006 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DESTENABLES Francis (40) (2 pages)	Page 138
R75-2016-06-01-005 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DUBERNET Louis (40) (2 pages)	Page 141
R75-2016-06-01-006 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DUCOUSSO Serge (40) (2 pages)	Page 144
R75-2016-06-27-033 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. DUPERRE Gilles (40) (2 pages)	Page 147
R75-2016-06-01-007 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à M. EARL ARC EN CIEL (40) (2 pages)	Page 150
R75-2016-07-05-007 - ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à Mme DURROUX Geneviève (40) (2 pages)	Page 153
R75-2016-08-01-004 - ARRETE préfectoral donnant autorisation d'exploiter à l'EARL J'Y CROIS (16) (2 pages)	Page 156
R75-2016-07-11-061 - ARRETE préfectoral refusant autorisation d'exploiter à l'EARL D'ARVIGNES (40) (2 pages)	Page 159
R75-2016-08-01-005 - ARRETE préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter à la EARL LA MOTTE (16) (2 pages)	Page 162
R75-2016-08-01-003 - ARRETE préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter à Mme Fabienne AUBOUIN (16) (4 pages)	Page 165
Préfecture de la Gironde	
R75-2016-08-17-002 - Délégation de signature à Madame Claudette JAY, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Financières de la Préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 170

ARS ALPC

R75-2016-08-12-001

Décision portant retrait de la décision du 13/7/2016 n° DGARS/2016/07-0041 et portant autorisation du transfert de l'autorisation de mise en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AB CHARENTE AMBULANCE" 162 rue de la république 16100 COGNAC au profit de la "SARL AMBULANCE NORMANDIN" 420 avenue du président Wilson 16600 RUELLE SUR TOUVRE

— DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

DECISION – n° DGARS/2016/08-0044
en date du 12 août 2016

—
—
—
—
—
—
—

Portant retrait de la décision du 13 juillet 2016 n°
DGARS/2016/07-0041°
Portant autorisation du transfert de l'autorisation de
mise en service de véhicules sanitaires appartenant à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL
AB CHARENTES AMBULANCE » 162 rue de République
– 16100 COGNAC au profit de la « SARL AMBULANCE
NORMANDIN » 420 avenue du Président Wilson – 16600
RUELLE SUR TOUVRE

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-33 à R. 6312-43 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature publiée au RAA ALPC n° R75-2016-044 du 05.08.2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2007 portant agrément n° 133 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES NORMANDIN » sise 420, avenue du Président Wilson à RUELLE SUR TOUVRE (16600) ;

VU le courrier en date du 27 avril 2016 de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » demandant le transfert, au profit de sa société, de trois autorisations de mises en service de véhicules sanitaires appartenant à la « SARL AB CHARENTES AMBULANCE » sise 162, boulevard de la République - 16100 COGNAC ;

VU le dossier complet en date du 12 mai 2016 présenté par le Cabinet d'Avocats Conseils LAVALETTE et réceptionné le 18 mai 2016 à la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision n° DGARS/2016/07-0041 du 13 juillet 2016 portant refus du transfert des autorisations de mises en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AB CHARENTES AMBULANCE » 162 rue de la République – 16100 COGNAC au profit de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » 420 avenue du Président Wilson – 16600 RUELLE SUR TOUVRE ;

Considérant que, par une décision du n°2016/DGARS/2016/07-0041 du 13 juillet 2016, l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes avait refusé à la SARL AB CHARENTES AMBULANCES », le transfert des autorisations de mises en service de véhicules sanitaires au bénéfice de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » sur le fondement de renseignements erronés ;

Considérant que, par recours en date du 25 juillet 2016, la « SARL AB CHARENTES AMBULANCES » a porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes des éléments nouveaux, de nature à modifier sa décision ;

Considérant notamment, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'administration a l'obligation de procéder au retrait ou à l'abrogation d'une décision créatrice de droit si elle est illégale et si le retrait ou l'abrogation peut intervenir dans le délai de quatre mois suivant l'édition de la décision ;

Considérant que les véhicules sanitaires de la « SARL AB CHARENTE AMBULANCE » ont effectué des transports sanitaires durant la période des mois de mars, avril et mai 2016 au regard des relevés chiffrés de la CPAM reçus par la société AB CHARENTES ;

Considérant que la « SARL AB CHARENTES AMBULANCE » participe à la garde ambulancière conventionnellement ;

Considérant que les véhicules sont en conformité avec la réglementation ;

Considérant que les éléments nouveaux reçus par la délégation départementale de Charente de l'ARS relatifs à l'activité de l'Entreprise AB CHARENTES présentent une activité de transports sanitaires durant la période des mois de mars avril et mai 2016 ;

Considérant que ce transfert d'autorisation de transport sanitaire permet de résorber le surplus de véhicules du territoire du Cognçais au profit de celui de l'Angoumois ;

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires « SARL AB CHARENTES AMBULANCE » répond à la réglementation conformément aux articles R 6312-6 et suivants du code de la Santé Publique ;

**Sur proposition du directeur
de la délégation départementale de la Charente**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 20 en date du 13 juillet 2016 est retirée ;

ARTICLE 2 : La demande de transfert de l'autorisation de mise en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AB CHARENTES AMBULANCE » 162 rue de la République - 16100 COGNAC au profit de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » 420 avenue du Président Wilson - 16600 RUELLE SUR TOUVRE est acceptée ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Le directeur de la Délégation Départementale de l'ARS en Charente est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Louis NORMANDIN, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au SAMU et à l'ATSU de La Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé,
Et par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Vincent CAILLIET

ARS ALPC

R75-2016-07-13-023

décision refusant le transfert des autorisations de mise en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AB CHARENTE AMBULANCE" 162 rue de la République 16100 COGNAC au profit de la "SARL AMBULANCE NORMANDIN" 420 avenue du président Wilson 16600 RUELLE SUR TOUVRE

DECISION - n° 2016/ DGARS/2016/07-0041
en date du 13 JUL. 2016

refusant le transfert des autorisations de mises en service de véhicules sanitaires appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AB CHARENTE AMBULANCE » 162 rue de la République - 16100 COGNAC au profit de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » 420 avenue du Président Wilson - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 31 mai 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-33 à R. 6312-43 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2007 portant agrément n° 133 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES NORMANDIN » sise 420, avenue du Président Wilson à RUELLE SUR TOUVRE (16600) ;

VU le courrier en date du 27 avril 2016 de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » demandant le transfert, au profit de sa société, de trois autorisations de mises en service de véhicules sanitaires appartenant à la « SARL AB CHARENTE AMBULANCE » sise 162, boulevard de la République - 16100 COGNAC ;

VU le dossier complet en date du 12 mai 2016 présenté par le Cabinet d'Avocats Conseils LAVALETTE et réceptionné le 18 mai 2016 à la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que les véhicules sanitaires de la « SARL AB CHARENTE AMBULANCE » n'ont pas effectué de transports sanitaires durant la période des mois de mars, avril et mai 2016 ;

CONSIDERANT que la « SARL AB CHARENTE AMBULANCE » ne participe pas à la garde ambulancière ;

CONSIDERANT que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires de la Charente est de 174 alors que le nombre réel est de 232 véhicules sanitaires ;

CONSIDERANT que les besoins sanitaires locaux de la population sont satisfaits ;

CONSIDERANT que l'entreprise de transports sanitaires « SARL AB CHARENTE AMBULANCE » ne répond pas à la réglementation conformément à l'article R 6312-6 et suivants du code de la Santé Publique ;

DECIDE

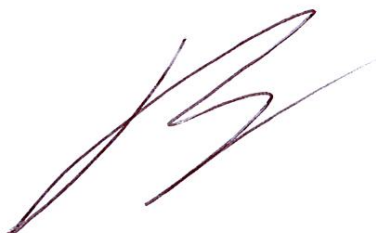
ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur NORMANDIN Louis, gérant de la « SARL AMBULANCE NORMANDIN » dont le siège social est sis 420, avenue du Président Wilson à RUEILLE SUR TOUVRE (16600), en vue d'obtenir le transfert des autorisations de mises en service des trois véhicules sanitaires appartenant à la « SARL AB CHARENTE AMBULANCE », **est refusée.**

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 3 : Le directeur de la Délégation Départementale de la Charente est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Louis NORMANDIN, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au SAMU et à l'ATSU de La Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,



Michel LAFORCADE

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-006

Annexe août à l'arrêté n° 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière du 1er juillet au 30 septembre 2016

ANNEXE AOÛT 2016. Arrêté fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2016.

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AOUT 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	N/D	Société	Identification	N°	Société	Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
1 Le Dorat	Lundi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Mardi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Mercredi	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Jeudi	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Vendredi	N	Ambulance MARTIN		872588629						
1 Le Dorat	Samedi	N	Ambulance MARTIN		872588629						
1 Le Dorat	Dimanche	D	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Dimanche	N	Ambulance MARTIN		872588629						
1 Le Dorat	Lundi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mardi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Vendredi	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Samedi	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Dimanche	D	Ambulance MARTIN		872588629						
1 Le Dorat	Dimanche	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Lundi	F	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Lundi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mardi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Vendredi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Samedi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Dimanche	D	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Lundi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mardi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Jeudi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Vendredi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Samedi	N	Amb OLSZYNSKI ROY		872588355						
1 Le Dorat	Dimanche	D	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Dimanche	N	BELLAC Ambulances		872589650						
1 Le Dorat	Lundi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mardi	N	LOISEL Ambulances		872541057						
1 Le Dorat	Mercredi	N	LOISEL Ambulances		872541057						

SECT 1 Le Dorat

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AOUT 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
2 BESSINES	Lundi	01/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mardi	02/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Mercredi	03/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	04/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Vendredi	05/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Samedi	06/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	07/08/2016	D	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	07/08/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Lundi	08/08/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Mardi	09/08/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Mercredi	10/08/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	11/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	12/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Samedi	13/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	14/08/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	14/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Lundi	15/08/2016	F	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Lundi	15/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	16/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	17/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	18/08/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Vendredi	19/08/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Samedi	20/08/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Dimanche	21/08/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	21/08/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Lundi	22/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	23/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	24/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	25/08/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Vendredi	26/08/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Samedi	27/08/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Dimanche	28/08/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	28/08/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Lundi	29/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	30/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	31/08/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					

SECT 2 Bessines

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

AOÛT 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
3 St D des M	Lundi	01/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	02/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	03/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	04/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	05/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	06/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	07/08/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	07/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	08/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	09/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	10/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	11/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	12/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	13/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	14/08/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	14/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	15/08/2016	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	15/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	16/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	17/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	18/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	19/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	20/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	21/08/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	21/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	22/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	23/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	24/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	25/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	26/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	27/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	28/08/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	28/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	29/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	30/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	31/08/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

Secteur	Date	N/D	Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			Montant €	Sorties effectives
			Société	N° Identification	N° Véhicule	Société	N° Identification	N° Véhicule		
4 ST YRIEIX	Lundi 01/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mardi 02/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mercredi 03/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Jeudi 04/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Vendredi 05/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Samedi 06/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Dimanche 07/08/2016	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Dimanche 07/08/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Lundi 08/08/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Mardi 09/08/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Mercredi 10/08/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Jeudi 11/08/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Vendredi 12/08/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Samedi 13/08/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Dimanche 14/08/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Dimanche 14/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Lundi 15/08/2016	F	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Lundi 15/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mardi 16/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mercredi 17/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Jeudi 18/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Vendredi 19/08/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Samedi 20/08/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018						
4 ST YRIEIX	Dimanche 21/08/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Dimanche 21/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Lundi 22/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mardi 23/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Mercredi 24/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Jeudi 25/08/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Vendredi 26/08/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Samedi 27/08/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939						
4 ST YRIEIX	Dimanche 28/08/2016	D	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Dimanche 28/08/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162						
4 ST YRIEIX	Lundi 29/08/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119						
4 ST YRIEIX	Mardi 30/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						
4 ST YRIEIX	Mercredi 31/08/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AOÛT 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
5 Rochechouart	Lundi	01/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	02/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Mercredi	03/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Jeudi	04/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Vendredi	05/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	06/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	07/08/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Dimanche	07/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	08/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mardi	09/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mercredi	10/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Jeudi	11/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Vendredi	12/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Samedi	13/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	14/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	14/08/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Lundi	15/08/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Lundi	15/08/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	16/08/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Mercredi	17/08/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Jeudi	18/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Vendredi	19/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Samedi	20/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Dimanche	21/08/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	21/08/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470					
5 Rochechouart	Lundi	22/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mardi	23/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Mercredi	24/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Jeudi	25/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Vendredi	26/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Samedi	27/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	28/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Dimanche	28/08/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
5 Rochechouart	Dimanche	28/08/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098					
5 Rochechouart	Lundi	29/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mardi	30/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					
5 Rochechouart	Mercredi	31/08/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

AOUT 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	EXPRESS Ambulances	872588553						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	F	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992						

SECT 6 Limoges Beaubreuil

AOÛT 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Samedi	D	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales

AOÛT 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 dans entreprise	Lundi	01/08/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mardi	02/08/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mercredi	03/08/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Jeudi	04/08/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Vendredi	05/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	06/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	07/08/2016	D	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 dans entreprise	Dimanche	07/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	08/08/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Mardi	09/08/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Mercredi	10/08/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Jeudi	11/08/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Vendredi	12/08/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Samedi	13/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	14/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	14/08/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	15/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	15/08/2016	F	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	16/08/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Mercredi	17/08/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Jeudi	18/08/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	19/08/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Samedi	20/08/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Dimanche	21/08/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	21/08/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Lundi	22/08/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	23/08/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Mercredi	24/08/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Jeudi	25/08/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	26/08/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Samedi	27/08/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	28/08/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	28/08/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	29/08/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	30/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mercredi	31/08/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-007

Annexe juillet à l'arrêté n° 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière du 1er juillet au 30 septembre 2016

*ANNEXE JUILLET 2016. Arrêté 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde
ambulancière Haute-Vienne du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée						
Secteur	Date	N/D	Société	Identification	N°	Identification	Société	N°	Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
1 Le Dorat	Vendredi	01/07/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629								
1 Le Dorat	Samedi	02/07/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629								
1 Le Dorat	Dimanche	03/07/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Dimanche	03/07/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629								
1 Le Dorat	Lundi	04/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Mardi	05/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Mercredi	06/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Jeudi	07/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Vendredi	08/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Samedi	09/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Dimanche	10/07/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Dimanche	10/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Lundi	11/07/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Mardi	12/07/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Mercredi	13/07/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Jeudi	14/07/2016	F	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Jeudi	14/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Vendredi	15/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Samedi	16/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Dimanche	17/07/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Dimanche	17/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Lundi	18/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Mardi	19/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Mercredi	20/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Jeudi	21/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Vendredi	22/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Samedi	23/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Dimanche	24/07/2016	D	Ambulance MARTIN	872588629								
1 Le Dorat	Dimanche	24/07/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Lundi	25/07/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Mardi	26/07/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355								
1 Le Dorat	Mercredi	27/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Jeudi	28/07/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Vendredi	29/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Samedi	30/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								
1 Le Dorat	Dimanche	31/07/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650								
1 Le Dorat	Dimanche	31/07/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057								

SECT 1 Le Dorat

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
2 BESSINES	Vendredi	01/07/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Samedi	02/07/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Dimanche	03/07/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	03/07/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Lundi	04/07/2016	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716					
2 BESSINES	Mardi	05/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Mercredi	06/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	07/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Vendredi	08/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Samedi	09/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	10/07/2016	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	10/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Lundi	11/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	12/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	13/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Jeudi	14/07/2016	F	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Jeudi	14/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Vendredi	15/07/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Samedi	16/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	17/07/2016	D	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Dimanche	17/07/2016	N	Ambulances CHABROULLET	872588512					
2 BESSINES	Lundi	18/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	19/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	20/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	21/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Vendredi	22/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Samedi	23/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Dimanche	24/07/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	24/07/2016	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR)	872541172					
2 BESSINES	Lundi	25/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mardi	26/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Mercredi	27/07/2016	N	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Jeudi	28/07/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Vendredi	29/07/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Samedi	30/07/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					
2 BESSINES	Dimanche	31/07/2016	D	Ambulances BIDEAU	872576012					
2 BESSINES	Dimanche	31/07/2016	N	Ambulances APPEL 2000	872588371					

SECT 2 Bessines

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
3 St D des M	Vendredi	01/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	02/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	03/07/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	03/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	04/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	05/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	06/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	07/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	08/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	09/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	10/07/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	10/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	11/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	12/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	13/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	14/07/2016	F	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	14/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	15/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	16/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	17/07/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	17/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	18/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	19/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	20/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	21/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	22/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	23/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	24/07/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	24/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Lundi	25/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mardi	26/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Mercredi	27/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Jeudi	28/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Vendredi	29/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Samedi	30/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	31/07/2016	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					
3 St D des M	Dimanche	31/07/2016	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
4 ST YRIEIX	Vendredi	01/07/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Samedi	02/07/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	03/07/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	03/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Lundi	04/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mardi	05/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mercredi	06/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi	07/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Vendredi	08/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Samedi	09/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	10/07/2016	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018					
4 ST YRIEIX	Dimanche	10/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Lundi	11/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mardi	12/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mercredi	13/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Jeudi	14/07/2016	F	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Jeudi	14/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Vendredi	15/07/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Samedi	16/07/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	17/07/2016	D	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	17/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Lundi	18/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mardi	19/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Mercredi	20/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Jeudi	21/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Vendredi	22/07/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Samedi	23/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Dimanche	24/07/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101					
4 ST YRIEIX	Dimanche	24/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Lundi	25/07/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119					
4 ST YRIEIX	Mardi	26/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Mercredi	27/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Jeudi	28/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Vendredi	29/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Samedi	30/07/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	31/07/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939					
4 ST YRIEIX	Dimanche	31/07/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162					
4 ST YRIEIX	Dimanche	31/07/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939					

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle					Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives	
5 Rochechouart	Vendredi	01/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Samedi	02/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Dimanche	03/07/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche	03/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi	04/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi	05/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Mercredi	06/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Jeudi	07/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Vendredi	08/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Samedi	09/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche	10/07/2016	D	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Dimanche	10/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi	11/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi	12/07/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Mercredi	13/07/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Jeudi	14/07/2016	F	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Jeudi	14/07/2016	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Vendredi	15/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Samedi	16/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Dimanche	17/07/2016	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche	17/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033						
5 Rochechouart	Lundi	18/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi	19/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi	20/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Jeudi	21/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Vendredi	22/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Samedi	23/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche	24/07/2016	D	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470						
5 Rochechouart	Dimanche	24/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Lundi	25/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mardi	26/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Mercredi	27/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Jeudi	28/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Vendredi	29/07/2016	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Samedi	30/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						
5 Rochechouart	Dimanche	31/07/2016	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866						
5 Rochechouart	Dimanche	31/07/2016	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUILLET 2016				Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives	
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799							
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150							
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances STE MARIE	872590799							
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D									
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	GIE Alliance 87	872582309							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances STE MARIE	872590799							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309							
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EXPRESS Ambulances	872588553							
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	GIE Alliance 87	872582309							
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EXPRESS Ambulances	872588553							
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EMMA Ambulances	872551114							
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	EXPRESS Ambulances	872588553							
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	FEYTIAT Ambulances	872502992							
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	EUROP Ambulances	872576020							
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances STE MARIE	872590799							
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances STE MARIE	872590799							
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168							
6 BEAUBREUIL	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 BEAUBREUIL	Jeudi	F	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150							
6 BEAUBREUIL	Jeudi	F	EXPRESS Ambulances	872588553							
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168							
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309							
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120							

SECT 6 Limoges Beaubreuil

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Samedi	16/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	17/07/2016	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	17/07/2016	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	17/07/2016	Ambulances PASCAL 87	872571120						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	17/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Lundi	18/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Lundi	18/07/2016	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138						
6 BEAUBREUIL	Mardi	19/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Mardi	19/07/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	20/07/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	20/07/2016	EMMA Ambulances	872551114						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	21/07/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	21/07/2016	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	22/07/2016	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	22/07/2016	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Samedi	23/07/2016	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Samedi	23/07/2016	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	24/07/2016	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	24/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	24/07/2016	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	24/07/2016	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Lundi	25/07/2016	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Lundi	25/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mardi	26/07/2016	Ambulances STE MARIE	872590799						
6 BEAUBREUIL	Mardi	26/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	26/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	27/07/2016	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Mercredi	27/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	28/07/2016	MALIKA & Associés Ambulances	872501168						
6 BEAUBREUIL	Jeudi	28/07/2016	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	29/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Vendredi	29/07/2016	EUROP Ambulances	872576020						
6 BEAUBREUIL	Samedi	30/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Samedi	30/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	31/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	31/07/2016	Ambulances ST MAURICE	872551080						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	31/07/2016	GIE Alliance 87	872582309						
6 BEAUBREUIL	Dimanche	31/07/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033						

SECT 6 Limoges Beaubreuil

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

JUILLET 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 dans entreprise	Vendredi	01/07/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Samedi	02/07/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Dimanche	03/07/2016	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Dimanche	03/07/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Lundi	04/07/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mardi	05/07/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mercredi	06/07/2016	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Jeudi	07/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Vendredi	08/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	09/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	10/07/2016	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Dimanche	10/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	11/07/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	12/07/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mercredi	13/07/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Jeudi	14/07/2016	F	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Jeudi	14/07/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	15/07/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Samedi	16/07/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	17/07/2016	D							
6 dans entreprise	Dimanche	17/07/2016	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Lundi	18/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mardi	19/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Mercredi	20/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Jeudi	21/07/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Vendredi	22/07/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Samedi	23/07/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Dimanche	24/07/2016	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Dimanche	24/07/2016	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Lundi	25/07/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Mardi	26/07/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Mercredi	27/07/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Jeudi	28/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Vendredi	29/07/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	30/07/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Dimanche	31/07/2016	D	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	31/07/2016	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-008

Annexe septembre à l'arrêté n° 2016-80 du 28 juin 2016
fixant le tableau de la garde ambulancière du 1er juillet au
30 septembre 2016

ANNEXE SEPTEMBRE 2016. Arrêté 2016-80 du 28 juin 2016 fixant le tableau de la garde ambulancière Haute-Vienne du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016.

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
1 Le Dorat	01/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	02/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	03/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	04/09/2016	D	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	04/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	05/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	06/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	07/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	08/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	09/09/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	10/09/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	11/09/2016	D	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	11/09/2016	N	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	12/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	13/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	14/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	15/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	16/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	17/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	18/09/2016	D	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	18/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	19/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	20/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	21/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	22/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							
1 Le Dorat	23/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	24/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	25/09/2016	D	Ambulance MARTIN	872588629							
1 Le Dorat	25/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	26/09/2016	N	LOISEL Ambulances	872541057							
1 Le Dorat	27/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	28/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	29/09/2016	N	Amb OLSZYNSKI ROY	872588355							
1 Le Dorat	30/09/2016	N	BELLAC Ambulances	872589650							

SECT 1 Le Dorat

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée				
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambulances APPEL 2000	872588371							
2 BESSINES	Lundi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mardi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambulances CHABROULLET	872588512							
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambulances St SULPICE LAURIER	872590716							
2 BESSINES	Lundi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Samedi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche	D	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Dimanche	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Lundi	N	Ambu. DROCHON (S.A.S.U. FAUR	872541172							
2 BESSINES	Mardi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Mercredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Jeudi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							
2 BESSINES	Vendredi	N	Ambulances BIDEAU	872576012							

SECT 2 Bessines

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Prélectorales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
3 St D des M	Jeu	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeu	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeu	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeu	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Samedi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	D	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Dimanche	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Lundi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mardi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Mercredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Jeu	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						
3 St D des M	Vendredi	N	EYMOUTIERS Ambulances	872590732						

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfecturales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
4 ST YRIEIX	Jeudi	01/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Vendredi	02/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Samedi	03/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Dimanche	04/09/2016	D	Ambulances Taxis 24/87	872521018	Ambulances Taxis 24/87				
4 ST YRIEIX	Dimanche	04/09/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				
4 ST YRIEIX	Lundi	05/09/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				
4 ST YRIEIX	Mardi	06/09/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				
4 ST YRIEIX	Mercredi	07/09/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939	Ambulances NEXONNAISES				
4 ST YRIEIX	Jeudi	08/09/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939	Ambulances NEXONNAISES				
4 ST YRIEIX	Vendredi	09/09/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939	Ambulances NEXONNAISES				
4 ST YRIEIX	Samedi	10/09/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018	Ambulances Taxis 24/87				
4 ST YRIEIX	Dimanche	11/09/2016	D	Ambulances NEXONNAISES	872500939	Ambulances NEXONNAISES				
4 ST YRIEIX	Dimanche	11/09/2016	N	Ambulances Taxis 24/87	872521018	Ambulances Taxis 24/87				
4 ST YRIEIX	Lundi	12/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Mardi	13/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Mercredi	14/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Jeudi	15/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Vendredi	16/09/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939	Ambulances NEXONNAISES				
4 ST YRIEIX	Samedi	17/09/2016	N	Ambulances NEXONNAISES	872500939	Ambulances NEXONNAISES				
4 ST YRIEIX	Dimanche	18/09/2016	D	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				
4 ST YRIEIX	Dimanche	18/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Lundi	19/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Mardi	20/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Mercredi	21/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Jeudi	22/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Vendredi	23/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Samedi	24/09/2016	N	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Dimanche	25/09/2016	D	SARL MAURY Jeanne	872577101	SARL MAURY Jeanne				
4 ST YRIEIX	Dimanche	25/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Lundi	26/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Mardi	27/09/2016	N	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH	872580162	Ambulances GRAFFEUIL FEISTH				
4 ST YRIEIX	Mercredi	28/09/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				
4 ST YRIEIX	Jeudi	29/09/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				
4 ST YRIEIX	Vendredi	30/09/2016	N	Ambulances CHALUSIENNES	872577119	Ambulances CHALUSIENNES				

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle					Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	N° Identification	Société	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives	
5 Rochechouart	Jeu	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vend	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Dimanche	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
5 Rochechouart	Lundi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
5 Rochechouart	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
5 Rochechouart	Mercredi	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Jeu	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vend	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Dimanche	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Lundi	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Mardi	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Mercredi	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Jeu	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vend	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Samedi	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Dimanche	D	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Lundi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
5 Rochechouart	Mardi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
5 Rochechouart	Mercredi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033							
5 Rochechouart	Jeu	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vend	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Samedi	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Dimanche	D	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Dimanche	N	LIMOUSIN ASSISTANCE	872588470							
5 Rochechouart	Lundi	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Mardi	N	TAT CENTRE AMBULANCIER	872594866							
5 Rochechouart	Mercredi	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Jeu	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							
5 Rochechouart	Vend	N	ALPHA SECOURS SERVICE Ambulance	872551098							

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Garde due	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Jeu	01/09/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Jeu	01/09/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Vend	02/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Vend	02/09/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Sam	03/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Sam	03/09/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dim	04/09/2016	D	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Dim	04/09/2016	D	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	Dim	04/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Dim	04/09/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lun	05/09/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Lun	05/09/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Mardi	06/09/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mardi	06/09/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	mer	07/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	mer	07/09/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Jeu	08/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Jeu	08/09/2016	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Vend	09/09/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vend	09/09/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Sam	10/09/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Sam	10/09/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Dim	11/09/2016	D	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Dim	11/09/2016	D	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Dim	11/09/2016	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dim	11/09/2016	N	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 BEAUBREUIL	Lun	12/09/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Lun	12/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Mardi	13/09/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Mardi	13/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	mer	14/09/2016	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	mer	14/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Jeu	15/09/2016	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Jeu	15/09/2016	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Vend	16/09/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Vend	16/09/2016	N	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Sam	17/09/2016	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle			Garde Réalisée			
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Montant €	Sorties effectives
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	Ambulances ST MAURICE	872551080					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	EUROP Ambulances	872576020					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	mercredi	N	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 BEAUBREUIL	mercredi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	MALIKA & Associés Ambulances	872582309					
6 BEAUBREUIL	Samedi	N	GIE Alliance 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	D	EMMA Ambulances	872551114					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 BEAUBREUIL	Dimanche	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	Lundi	N	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	Mardi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	mercredi	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	mercredi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	Jeudi	N	Ambulances STE MARIE	872590799					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EXPRESS Ambulances	872588553					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	GIE Alliance 87	872582309					
6 BEAUBREUIL	Vendredi	N	EUROP Ambulances	872576020					

SECT 6 Limoges Beaubreuil

Tableau mensuel des Gardes Ambulancières Préfectorales

SEPTEMBRE 2016			Garde Prévisionnelle				Garde Réalisée		
Secteur	Date	N/D	Société	N° Identification	Société	N° Identification	N° Véhicule	Montant €	Sorties effectives
6 dans entreprise	Judi	01/09/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Vendredi	02/09/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Samedi	03/09/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	04/09/2016							
6 dans entreprise	Dimanche	04/09/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Lundi	05/09/2016	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Mardi	06/09/2016	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Mercredi	07/09/2016	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Judi	08/09/2016	MALIKA & Associés Ambulances	872501168					
6 dans entreprise	Vendredi	09/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	10/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	11/09/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992					
6 dans entreprise	Dimanche	11/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	12/09/2016	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Mardi	13/09/2016	EUROP TAURION AMBAZAC	872571138					
6 dans entreprise	Mercredi	14/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Judi	15/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Vendredi	16/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Samedi	17/09/2016	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Dimanche	18/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	18/09/2016	Ambulances CENTRE OUEST 87	872501150					
6 dans entreprise	Lundi	19/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mardi	20/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Mercredi	21/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Judi	22/09/2016	EUROP Ambulances	872576020					
6 dans entreprise	Vendredi	23/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Samedi	24/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Dimanche	25/09/2016							
6 dans entreprise	Dimanche	25/09/2016	Ambulances ARGENTIN	872531033					
6 dans entreprise	Lundi	26/09/2016	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mardi	27/09/2016	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Mercredi	28/09/2016	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Judi	29/09/2016	Ambulances PASCAL 87	872571120					
6 dans entreprise	Vendredi	30/09/2016	FEYTIAT Ambulances	872502992					

ARS ALPC

R75-2016-08-10-004

Décision n° 2016-50 bis du 8 août 2016, portant
rectification d'une erreur matérielle contenue dans la
décision du 28 juin 2016 relative au renouvellement de

*décision n° 2016-50 bis du 8 août 2016 portant rectification d'une erreur matérielle contenue
dans la décision du 28 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins en santé mentale sous la forme d'hospitalisation complète et à
l'hospitalisation complète et d'alternative à l'hospitalisation complète (hospitalisation de jour), sur
le site de Narrosse.*

**l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie
générale sous la forme d'hospitalisation complète et
d'alternative à l'hospitalisation complète (hospitalisation de
jour), sur le site de Narrosse**

— Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

— Département accompagnement des populations

Décision n° 2016-50 bis du 8 août 2016

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision du 28 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et d'alternative à l'hospitalisation complète (hospitalisation de jour), sur le site de Narrosse.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.61224-44, et D.6122-38, relatifs à la procédure des autorisations ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D.1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3221-1 à L.3221-6 et R.3221-1 à R.3221-6, D.6124-463 à D.6124-469, et D.6124-478 à D.6124-481, relatifs à l'organisation de la psychiatrie et aux établissements de psychiatrie privés ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 10 mars 2010 portant création des Agences régionales de la santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine, en date du 1er mars 2012, arrêtant le Projet régional de santé d'Aquitaine, comprenant le Schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 11 janvier 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités relevant des Schémas régionaux d'organisation des soins de la région d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision Mme la directrice générale de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine, en date du 31 mai 2010, d'autoriser l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, avec effet au 31 mai 2010, et la décision de M. le directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine, en date du 16 décembre 2013, d'autoriser l'activité de soins de psychiatrie générale en alternative à l'hospitalisation - hospitalisation de jour -, avec effet à la date de la notification ;

VU le courrier d'injonction de dépôt d'un dossier complet, en date du 27 juillet 2015, en vue du renouvellement de l'autorisation à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation - hospitalisation de jour - ;

VU le dossier déposé et déclaré complet, par la S.A.S « clinique Maylis », 4 rue des Ignons 40180 NARROSSE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation - hospitalisation de jour -, sur le site de Narrosse ;

VU l'acceptation de l'établissement que soient unifiées les dates de ses différentes autorisations d'activité de soins en psychiatrie générale ;

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 27 mai 2016 ;

CONSIDERANT que la décision n°2016-50 du 28 juin 2016 susvisée est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date butoir pour la mise en service de l'unité d'hospitalisation de jour ;

DECIDE


Article 1^{er} – La date butoir pour la mise en service de l'unité d'hospitalisation de jour, ligne 4 de l'article 3, est rectifiée comme suit :
« 15 décembre 2017 » (au lieu de 15 décembre 2016).

Article 2 – Les autres dispositions de la décision n°2016-50 du 28 juin 2016 susvisée demeurent inchangées.

Article 3 – Le directeur de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale des Landes de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Bordeaux le, 10 août 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
le Directeur de Cabinet



Vincent CAILLIET

ARS ALPC

R75-2016-08-17-001

DOC-arrêté calendrier 2016 projets médicaux sociaux

*Arrêté fixant le calendrier 2016 des appels à projets médicaux-sociaux relevant de la compétence
conjointe de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil
Départemental de la Charente*

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER 2016
DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX**

**relevant de la compétence conjointe
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et du Conseil Départemental de la Charente**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé (ARS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées 2013-2017 de la Charente ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-06 du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS et de la directrice chargée de la direction de la solidarité du Département de la Charente ;

ARRETEMENT

Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil départemental de la Charente est fixé ainsi qu'il suit :

2ème semestre 2016	
Création de places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	
Capacités à créer	12
Territoire d'implantation	Ouest Charente
Mise en œuvre	Fin 2016
Population ciblée	Personnes souffrant de handicap psychique

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'ARS (<http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr>) et du Conseil départemental de la Charente (<http://www.lacharente.fr>).

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental de la Charente.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, le directeur de la délégation départementale de la Charente de l'ARS, le directeur général des services du Département et la directrice chargée de la direction de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

Le Président
du Conseil Départemental de la Charente


François BONNEAU

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-008

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'
EARL DESCAT (40)



Dossier N° 040 -2016 - 061

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 19 février 2016 par l'EARL DESCAT, ayant son siège au 331 chemin du Jérôme – 40280 BRETAGNE DE MARSAN

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DESCAT, ayant son siège au 331 chemin du Jérôme – 40280 BRETAGNE DE MARSAN est autorisée à exploiter une surface de 11 ha 31 situés à MAZEROLLES et appartenant à Monsieur Cyrille GARBAY.

L'autorisation concerne les parcelles : B 151 à 157 / 162 / 279 / 282

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le **01 JUIN 2016**
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-René DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-17-009

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'
EARL DU PEUPLE (40)



Dossier N° 040 -2016 - 081

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 2 mars 2016 par l'EARL DU PEUPLE, ayant son siège au 436 chemin de Pedesserres – 40320 SAMADET

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DU PEUPLE, ayant son siège au 436 chemin de Pedesserres – 40320 SAMADET est autorisée à exploiter une surface de 13 ha 69 situés sur la commune de SERRES-GASTON et appartenant à Madame Elisabeth CLAVE et Messieurs Jean et René CANDAU.

L'autorisation concerne les parcelles :

C 50 et 55 (à Elisabeth CLAVE)

C 42 / 48 / 49 – D 114/ 310 / 311 / 316 / 318 / 319 / 327 / 331 / 332 / 333 (à Jean CANDAU)

D 307 à 309 / 328 à 330 / 335 / 338 / 412 (à René CANDAU)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 17 JUIN 2016

Le

pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-08-009

**ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'
EARL DU PRE SAINT MARTIN (40)**



Dossier N° 040 -2016 - 060

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 22 février 2016 par l'EARL DU PRE SAINT MARTIN, ayant son siège au 663 chemin de Chamberlain – 40700 SERRES GASTON

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DU PRE SAINT MARTIN, ayant son siège au 663 chemin de Chamberlain – 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter une surface de 1 ha 56 situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Monsieur Ludovic BEAUMONT.

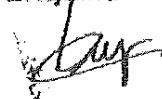
L'autorisation concerne la parcelle C 182

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 08 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-24-004

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL de MAOUHUM (40)



Dossier N° 040 -2016 - 044

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 3 février 2016 par l'EARL DE MAOUHUM, ayant son siège au 125 route d'Urgons – 40320 CASTELNAU TURSAN

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DE MAOUHUM, ayant son siège au 125 route d'Urgons – 40320 CASTELNAU TURSAN est autorisée à exploiter une surface de 4 ha39 situés à CASTELNAU-TURSAN et appartenant à Madame Fernande LABASTIE.

L'autorisation concerne les parcelles ZB 004 et ZB 005.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 24 MAI 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service

Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-27-034

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL DE MOUGNOC (40)



Dossier N° 040 -2016 - 093

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 10 mars 2016 par l'EARL DE MOUGNOC, ayant son siège à MOUGNOC – 40370 RION DES LANDES

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DE MOUGNOC, ayant son siège à MOUGNOC – 40370 RION DES LANDES est autorisée à exploiter une surface de 33 ha 67 situés à RION DES LANDES et appartenant à Madame Marie-Madeleine CALIOT, Monsieur Adrien MORACIN et la commune de Rion des Landes.

L'autorisation concerne les parcelles :

B 100 / 446 (à la commune de Rion des Landes)

B 98 / 99 / 104 / 110 / 134 / 136 - C 363 à 365 / 370 / 372 à 374 / 380 (à Mme CALIOT)

C 258 à 260 (à Mr MORANCIN)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le

27 JUIN 2016

pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-24-005

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL de SA COUTO PF (40)



Dossier N° 040 -2016 - 046

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 4 février 2016 par l'EARL DE SA COUTO PF, ayant son siège au 2502 chemin de Ramounican-- 40800 DUHORT BACHEN

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

l'EARL DE SA COUTO PF, ayant son siège au 2502 chemin de Ramounican-- 40800 DUHORT BACHEN est autorisée à reprendre un atelier hors-sol de 1532 place de gavage situés à DUHORT BACHEN, appartenant à Monsieur Marc SAINT GERMAIN.

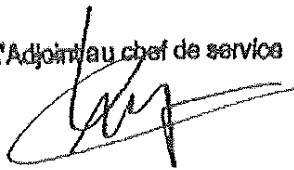
Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la présente autorisation est conditionnée :

- soit à la délivrance par la Préfecture du récépissé de la déclaration,
- soit à l'obtention de l'autorisation.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 24 MAI 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service

Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-25-007

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL DESTUT (40)



Dossier N° 040 -2016 - 120

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 5 avril 2016 par l'EARL DESTUT, ayant son siège au 56 rue du Colonel J.Couilleau – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DESTUT, ayant son siège au 56 rue du Colonel J.Couilleau – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR est autorisée à exploiter une surface de 7 ha 59 situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Madame Marie-Colette DARTIGUES.

L'autorisation concerne les parcelles :
K 35 / 38 à 40 / 43 / 44 / 47 / 52 / 53 / 55 à 57 / 66/ 140 / 387

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le 25 JUIL. 2016
pour le préfet et par délégation

L'Administrateur délégué de la commune



Jean-René DUPLAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-17-008

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL DU JOUANON (40)



Dossier N° 040 -2016 - 079

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 2 mars 2016 par l'EARL DE JOUANON, ayant son siège au 1021 route de Nassiet – 40330 BONNEGARDE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DE JOUANON, ayant son siège au 1021 route de Nassiet – 40330 BONNEGARDE est autorisée à exploiter une surface de 6 ha 06 situés à MARPAPS et appartenant à Monsieur Georges Albert LAMAIGNERE.

L'autorisation concerne les parcelles :
B 010 - C 98 - C 99 - C 243

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 17 JUIN 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-24-006

ARRETE préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL du SOURBE (40)



Dossier N° 040 -2016 -0043

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 4 février 2016 par l'EARL DU SOURBE, ayant son siège au 930 chemin du Sourbé – 40700 HORSARRIEU

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

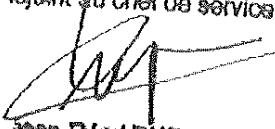
L'EARL DU SOURBE, ayant son siège au 930 chemin du Sourbé – 40700 HORSARRIEU est autorisée à exploiter une surface de 9 ha situés à HORSARRIEU, appartenant à Monsieur François DUFOURCET.

L'autorisation concerne les parcelles ZL 0044 / 0046 / 0203 / 0204 (A et B) – ZM 0025 (A et B)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 24 MAI 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint du chef de service

Jean-René DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-17-006

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l' EARL BESTEL (40)



Dossier N° 040 -2016 - 084

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 3 mars 2016 par l'EARL BESTEL, ayant son siège au 531 route de la Chalosse – 40500 SARRAZIET

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL BESTEL, ayant son siège au 531 route de la Chalosse – 40500 SARRAZIET est autorisée à exploiter une surface de 21 ha 81 situés sur la commune de BOUGUE et appartenant à Madame et Monsieur LEMASSON et à l'Indivision LAFFON.

L'autorisation concerne les parcelles :

B 77 / 80 / 277 / 278 / 424 / 463 / 465 / 476 (à Mme et Mr LEMASSON)

B 01 / 107 / 413 / 415 (à l'Indivision LAFFON)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le 17 JUIN 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-059

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l' EARL BOUHEYRE (40)



Dossier N° 040 -2016 - 105

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 21 mars 2016 par l'EARL BOUHEYRE, ayant son siège à Maison Petit Périchéou – 40370 BEYLONGUE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL BOUHEYRE, ayant son siège à Maison Petit Périchéou – 40370 BEYLONGUE est autorisée à exploiter une surface de 14 ha 87 situés sur la commune de BEYLONGUE et appartenant à Mesdames Huguette DANNE et Françoise BOUHEYRE .

L'autorisation concerne les parcelles :

C 0271 / 0272 / 0273 (3 ha 5589 à Mme DANNE)

B 0214 à 0217 / 0220 / 0221 / 225 / 0228 / 0234 à 0236 / 0239 / 0241 / 0242 / 0574 / 0594 / 0596
(11 ha 3120 à Mme BOUHEYRE)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le **11 JUIL. 2016**
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



~~Jean-Rémi~~ DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-08-008

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l' EARL de BOUHETTE (40)



Dossier N° 040 -2016 - 067

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 23 février 2016 par l'EARL DE BOUHETTE, ayant son siège au 831 rue de Bouhette – 40990 GOURBERA

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DE BOUHETTE, ayant son siège au 831 rue de Bouhette – 40990 GOURBERA est autorisée à exploiter une surface de 17 ha 76 situés sur la commune de SAINT VINCENT DE PAUL et appartenant à Monsieur Philippe DUPIN, Monsieur André DUPIN, et Madame Marie-Joëlle ECHINARD.

L'autorisation concerne les parcelles
AI 154 à 157 (Philippe DUPIN)
AI 147 / 149 à 151 / 159 160 170 216 234 (André DUPIN)
AI 165 / 192 / 390 (Marie-Joëlle ECHINARD)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 08 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation
Le Adjoint au chef de service



JEAN-MICHEL DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-08-007

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL ARC EN CIEL 2 (40)



Dossier N° 040 -2016 - 069

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 24 février 2016 par l'EARL ARC EN CIEL, ayant son siège au 30 chemin de Pédepontaut – 40700 MONSEGUR

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL ARC EN CIEL, ayant son siège au 30 chemin de Pédepontaut – 40700 MONSEGUR est autorisée à exploiter une surface de 3 ha 38 situés sur la commune de MANT et appartenant à Madame Bernadette SAINT GERMAIN.

L'autorisation concerne les parcelles :
A 38 / ZA 35 et 36 / ZP 27

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 08 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au chef de service



JEAN-FRANÇOIS DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-058

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL BELLEVUE (40)



Dossier N° 040 -2016 - 111

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 25 mars 2016 par l'EARL BELLEVUE, ayant son siège à Bellevue – 40250 HAURIET

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL BELLEVUE, ayant son siège à Bellevue – 40250 HAURIET est autorisée à exploiter une surface de 8 ha 74 situés sur la commune de GOUTS et appartenant à Madame Marie Agnès MAURICE et Monsieur René MAURICE.

L'autorisation concerne les parcelles :
B 182 / 247 / 249 / 253 (5ha99 à Marie Agnès MAURICE)
B 171 / 248 / 250 (2ha74 pour René MAURICE)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 11 JUIL. 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Joël Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-19-003

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL BERNADINE (40)



Dossier N° 040 -2016 - 114

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 1 avril 2016 par l'EARL BERNADINE, ayant son siège au 116 rue Félix Robert – 40400 MEILHAN

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

- L'EARL BERNADINE, ayant son siège au 116 rue Félix Robert – 40400 MEILHAN est autorisée :
- à exploiter une surface de 11 ha 77 situés sur la commune de SOUPROSSE et appartenant à Messieurs François et Olivier GUIFFART
 - à créer un atelier hors-sol (800m² de bâtiments pour poulets label)

L'autorisation concerne les parcelles :
E 46 / 48 / 90 / 92 / 94 / 96 / 98

Dans le cas de création ou extension d'atelier hors sol relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la présente autorisation est conditionnée :

- soit à la délivrance par la Préfecture du récépissé de la déclaration,
- soit à l'obtention de l'autorisation.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 19 JUIL. 2016
pour le préfet et par délégation

L'Agent ou chef de service



Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-060

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL BOUHEYRE (40)



Dossier N° 040 -2016 - 105

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 21 mars 2016 par l'EARL BOUHEYRE, ayant son siège à Maison Petit Périchéou – 40370 BEYLONGUE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL BOUHEYRE, ayant son siège à Maison Petit Périchéou – 40370 BEYLONGUE est autorisée à exploiter une surface de 14 ha 87 situés sur la commune de BEYLONGUE et appartenant à Mesdames Huguette DANNE et Françoise BOUHEYRE .

L'autorisation concerne les parcelles :

C 0271 / 0272 / 0273 (3 ha 5589 à Mme DANNE)

B 0214 à 0217 / 0220 / 0221 / 225 / 0228 / 0234 à 0236 / 0239 / 0241 / 0242 / 0574 / 0594 / 0596
(11 ha 3120 à Mme BOUHEYRE)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le **11 JUIL. 2016**
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



~~Jean-Rémi~~ DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-24-003

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL COUTRINOU (40)



Dossier N° 040 -2016 - 0047

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 10 février 2016 par l'EARL COUTRINOU, ayant son siège au 58 route de Leren – 40300 SORDE L'ABBAYE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL COUTRINOU, ayant son siège au 58 route de Leren - 40300 SORDE L'ABBAYE est autorisée à exploiter une surface de 2ha18 situés sur les communes de SORDE L'ABBAYE et de LEREN (64), appartenant à Madame Isabelle LICHAU.

L'autorisation concerne les parcelles ZH 26 (sur SORDE L'ABBAYE) et ZB 37 (sur LEREN- 64)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le préfet des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 24 MAI 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémy DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-25-006

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE COURNEROT (40)



Dossier N° 040 -2016 - 123

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 7 avril 2016 par l'EARL DE COURNEROT, ayant son siège au 146 chemin de Cournerot – 40700 PEYRE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DE COURNEROT, ayant son siège au 146 chemin de Cournerot – 40700 PEYRE est autorisée à exploiter une surface de 0 ha 92 situés sur la commune de PEYRE et appartenant à Monsieur Mathieu Gaston BORDENAVE .

L'autorisation concerne la parcelle : ZA 24

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le 25 JUIL. 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPKAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-17-007

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE DAISY (40)



Dossier N° 040 -2016 - 082

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 2 mars 2016 par l'EARL DE DAISY, ayant son siège au 169 chemin de Pedangou – 40290 MISSON

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL DE DAISY, ayant son siège au 169 chemin de Pedangou – 40290 MISSON est autorisée à exploiter une surface de 6 ha 31 situés sur la commune de POMAREZ et appartenant à Monsieur Claude LARRERE.

L'autorisation concerne les parcelles :
J 27 / 237 / 414 / 416

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 17 JUIN 2016
pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au chef de service


Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-17-005

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. ARNAUD Charles Antoine (40)



Dossier N° 040 -2016 - 073

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 1 mars 2016 par Monsieur Charles Antoine ARNAUD, ayant son siège à : Route du berceau – 40990 SAINT PAUL LES DAX

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Charles Antoine ARNAUD, ayant son siège à Route du berceau – 40990 SAINT PAUL LES DAX est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 44 situés à SAINT PAUL LES DAX et appartenant à Madame et Monsieur ARNAUD

L'autorisation concerne les parcelles
BM 324 et BM 326

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 17 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-08-006

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. ARRIAU Eric (40)



Dossier N° 040 -2016 - 048

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 23 février 2016 par Monsieur Eric ARRIAU, ayant son siège à route d'Arsagues – 40330 CASTEL - SARRAZIN

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Eric ARRIAU, ayant son siège à route d'Arsagues – 40330 CASTEL - SARRAZIN est autorisé à reprendre 60 % du capital social de l'EARL LACOUR qui exploite des terres sur les communes d'AMOU, CASTEL SARRAZIN, POMAREZ, LAA MONDRENS et ORTHEZ

L'autorisation concerne la reprise de parts sociales dans une société.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le 08 JUIN 2016

pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémy DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-27-030

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. BIES Lancelot (40)



Dossier N° 040 -2016 - 092

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 9 mars 2016 par Monsieur Lancelot BIES, ayant son siège au 1094 route du Gué – 40180 GARREY

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Lancelot BIES, ayant son siège au 1094 route du Gué – 40180 GARREY est autorisé à exploiter une surface de 2 ha 21 situés à GARREY et appartenant à Madame et Monsieur Maurice GASSIE

L'autorisation concerne les parcelles :
C 168 et C 173

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 27 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

• soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture

• soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-27-031

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. BOUEZOU Stéphane (40)



Dossier N° 040 -2016 - 091

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 9 mars 2016 par Monsieur Stéphane BOUEZOU, ayant son siège au 95 route de Bergeras – 40180 RIVIERE-SAAS-ET GOURBY

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Stéphane BOUEZOU, ayant son siège au 95 route de Bergeras – 40180 RIVIERE-SAAS-ET GOURBY est autorisé à exploiter une surface de 3 ha 22 situés à RIVIERE-SAAS-ET GOURBY et de 0 ha 59 situés à SAUBUSSE et appartenant à Mesdames Denise BOUEZOU et Mathilde CAZAMAYOU.

L'autorisation concerne les parcelles :

G 040 / 048 / 055 et H 045 / 053 sur RIVIERE SAAS ET GOURBY (Mme BOUEZOU)

C 054 sur SAUBUSSE (Mme CAZAMAYOU)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le **27 JUIN 2016**
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Frédéric DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-054

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. CASTAING Arnaud (40)



Dossier N° 040 -2016 - 103

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 18 mars 2016 par Monsieur Arnaud CASTAING, ayant son siège au 765 route de Dax – 40360 TILH

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Arnaud CASTAING, ayant son siège au 765 route de Dax – 40360 TILH est autorisé à exploiter une surface de 0 ha 43 situés sur la commune de TILH et lui appartenant.

L'autorisation concerne la parcelle : G 503

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 11 JUIL. 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-055

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. CASTAING Arnaud (40)



Dossier N° 040 -2016 - 103

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 18 mars 2016 par Monsieur Arnaud CASTAING, ayant son siège au 765 route de Dax – 40360 TILH

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Arnaud CASTAING, ayant son siège au 765 route de Dax – 40360 TILH est autorisé à exploiter une surface de 0 ha 43 situés sur la commune de TILH et lui appartenant.

L'autorisation concerne la parcelle : G 503

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 11 JUIL. 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-27-032

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. CAZENAVE Pascal (40)



Dossier N° 040 -2016 - 094

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 11 mars 2016 par Monsieur Pascal CAZENAVE, ayant son siège au 16 route du Braquet – 40330 MARPAPS

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal CAZENAVE, ayant son siège au 16 route du Braquet – 40330 MARPAPS est autorisé à exploiter une surface de 15 ha 83 situés à HAGETMAU et appartenant à Monsieur Georges DUPOUY.

L'autorisation concerne les parcelles :

AI 046 – AK 053 – AL 027 / 029 à 032 / 034 / 045 – AN 076 / 077 / 098 – AM 048 / 049

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 27 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUINANT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-056

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. CAZENAVE Pascal 2 (40)



Dossier N° 040 -2016 - 089

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 03/05/2016 par Monsieur Pascal CAZENAVE, ayant son siège au 161 route du Braquet – 40330 MARPAPS

VU la demande concurrente présentée le 11/03/2016 par l'EARL TUQUET, ayant son siège au 127 chemin du TUQUET – 40330 BONNEGARDE

VU la demande concurrente présentée le 18/03/2016 par Monsieur Loïc DALAINE, ayant son siège au 550 route d'Arracq – 40330 MARPAPS

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 30 juin 2016,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal CAZENAVE relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR moyenne par exploitant à titre principal

CONSIDERANT que l'EARL TUQUET relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs,

CONSIDERANT que Monsieur Loïc DALAINE relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Pascal CAZENAVE est prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL TUQUET et de Loïc DALAINE au regard du SDREA d'Aquitaine

CONSIDERANT que ces trois demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal CAZENAVE, ayant son siège au 161 route du Braquet – 40330 MARPAPS est autorisé à exploiter une surface de 29 ha 12 situés sur les communes de MARPAPS et CASTAIGNOS SOUSLENS et appartenant à Madame Virginie FERSANCOURT.

L'autorisation concerne les parcelles :

A 362 / 392 / 393 / 552 / 554 / 556 – B 09 / 12 à 20 / 24 / 25 / 28 / 245 / 246 / 259 – C 122 à 125 / 219 / 241 / 259 / 343 / 346 / 348 (commune de MARPAPS)

A 388 / 396 (commune de CASTAIGNOS SOUSLENS)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 11 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-24-002

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. CHIEZE Denis (40)



Dossier N° 040 -2016 - 0051

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 9 février 2016 par Denis CHIEZE, ayant son siège au 106 rue Darré Lavielle – 40300 SORDE L'ABBAYE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Denis CHIEZE, ayant son siège au 106 rue Darré Lavielle - 40300 SORDE L'ABBAYE est autorisé à exploiter une surface de 8ha12 situés sur les communes de SORDE L'ABBAYE et de CAME (64), appartenant à Monsieur Michel DISCAZEUX (pour 0ha53), à Monsieur Pierre CHIEZE (pour 0ha91) et Christiane CHIEZE (pour 6ha68).

L'autorisation concerne les parcelles AD 0014 /0221 – ZB 0006 – AC 200 – E 0394 / 0396 (sur SORDE L'ABBAYE) et ZA 0036 / 0037 /0040 /0041 (sur CAME- 64)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le préfet des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 24 MAI 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service

Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-25-005

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DAUDIGEOS Pascal (40)



Dossier N° 040 -2016 - 121

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 4 avril 2016 par Monsieur Pascal DAUDIGEOS, ayant son siège au 79 chemin de Larrède – 40500 MONTAUT

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal DAUDIGEOS, ayant son siège au 79 chemin de Larrède – 40500 MONTAUT est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 52 situés sur la commune de MONTAUT et appartenant à Messieurs Robert LANGLADE et Pierre DAUDIGEOS.

L'autorisation concerne les parcelles :
H 282 (0ha55 à Robert LANGLADE)
H 199 / 200 / 201 (0ha97 à Pierre DAUDIGEOS)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 25 JUIL. 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-004

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DEBIN Thomas (40)



Dossier N° 040 -2016 - 062

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 18 février 2016 par Thomas DEBIN, ayant son siège au 663 chemin Chamberlain – 40700 SERRES GASTON

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Thomas DEBIN, ayant son siège au 663 chemin Chamberlain – 40700 SERRES GASTON est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 56 situés à SAMADET, lui appartenant.

L'autorisation concerne les parcelles A 161 / 162 / 165 / 166.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 01 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-057

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DELAINE Loic (40)



Dossier N° 040 -2016 - 100

ARRETE
accordant partiellement autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 18/03/2016 par Monsieur Loïc DALAINE, ayant son siège au 550 route d'Arracq – 40330 MARPAPS

VU la demande partiellement concurrente présentée le 03/05/2016 par Monsieur Pascal CAZENAVE, ayant son siège au 161 route du Braquet – 40330 MARPAPS et concernant les terres situées sur les communes de MARPAPS et CASTAIGNOS SOUSLENS (propriété de Madame Virginie FERSANCOURT)

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 30 juin 2016,

CONSIDERANT que sur les terres en concurrence, Monsieur Loïc DALAINE relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs,

CONSIDERANT que sur ces mêmes parcelles, Monsieur Pascal CAZENAVE relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR moyenne par exploitant à titre principal

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Loïc DALAINE n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Pascal CAZENAVE au regard du SDREA d'Aquitaine (sur les 16 ha 07 appartenant à Madame Virginie FERSANCOURT)

CONSIDERANT que les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Loïc DALAINE, ayant son siège au 550 route d'Arracq – 40330 MARPAPS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 16 ha 07 situés sur les communes de MARPAPS et CASTAIGNOS SOUSLENS et appartenant à Madame Virginie FERSANCOURT.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles :

A 392 / 393 / 552 / 554 / 556 – B 245 / 246 – C 122 à 125 / 219 / 241 / 343 / 346 / 348 (commune de MARPAPS)

A 388 / 396 (commune de CASTAIGNOS SOUSLENS)

Article 2 :

Monsieur Loïc DALAINE, ayant son siège au 550 route d'Arracq – 40330 MARPAPS est autorisé à exploiter une surface de 13 ha 63 situés sur les communes de MARPAPS, BONNEGARDE et NASSIET et appartenant à Madame Patricia DESPUYOS

L'autorisation est accordée pour les parcelles :

B 6 / 81 / 93 à 95 (4ha01 sur BONNEGARDE)

D 776 (0ha90 sur NASSIET)

A 121 à 124 / 137 / 180 à 187 / 189 / 190 / 325 / 326 / 567 / 569 (8ha72 à MARPAPS)

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges

Le 11 JUL. 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-05-006

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DESTENABLES Francis (40)



Dossier N° 040 -2016 - 097

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 15 mars 2016 par Monsieur Francis DESTENABES, ayant son siège au 2152 route de Latrille – 40320 SORBETS

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Francis DESTENABES, ayant son siège au 2152 route de Latrille – 40320 SORBETS est autorisé à exploiter une surface de 7 ha 53 situés sur les communes de GEAUNE (5ha92) et MIRAMONT SENSACQ (1ha61) et appartenant à Monsieur Tony DESTENABES

L'autorisation concerne les parcelles :
C 282 / 284 / 286 / 378 / 384 / 411 (sur GEAUNE)
H 222 (sur MIRAMONT SENSACQ)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 05 JUIL. 2016
pour le préfet et par délégation

~~Le préfet~~ chef de service



Jean-Rami DUPONT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-005

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DUBERNET Louis (40)



Dossier N° 040 -2016 - 052

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 15 février 2016 par Louis DUBERNET, ayant son siège au 2342 Papagnan – 40700 HAGETMAU

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Louis DUBERNET, ayant son siège au 2342 Papagnan – 40700 HAGETMAU est autorisé à exploiter une surface de 4 ha 04 situés à HAGETMAU, appartenant à Madame Marie-Thérèse DUBERNET.

L'autorisation concerne les parcelles AA116- AA118 et AA71 (pour partie)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 01 JUIN 2016
pour le préfet et par délégation
L'Adjoint au chef de service


Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-006

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DUCOUSSO Serge (40)



Dossier N° 040 -2016 - 056

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 15 février 2016 par Serge DUCOUSSO, ayant son siège au 117 route des collines – 40320 MIRAMONT SENSACQ

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Serge DUCOUSSO, ayant son siège au 117 route des collines – 40320 MIRAMONT SENSACQ est autorisé à exploiter une surface de 26 ha 69 situés à MIRAMONT SENSACQ et PIMBO et appartenant à Monsieur Gilles THEUX (pour 25ha41) et Madame Andréa BOULIN (pour 1ha28)

L'autorisation concerne les parcelles :

G 179 / 22 / 213 / 214 / 219 / 221 – L 62 / 123 / 125 à 128 / 133 / 138 / 225 - C 46 / 47 – D 96 / 416 / 418 – E 8 / 9 / 24 à 26 / 38 à 43 / 46 / 95 à 98 / 105 / 112 (Mr Gilles Theux)
E 001 / 003 (Mme Andréa Boulin)

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 01 JUIN 2016

Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-27-033

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. DUPERRE Gilles (40)



Dossier N° 040 -2016 - 088

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 11 mars 2016 par Monsieur Gilles DUPERRE, ayant son siège au 102 chemin de Charlemagne – 40300 SAINT CRICQ DU GAVE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gilles DUPERRE, ayant son siège au 102 chemin de Charlemagne – 40300 SAINT CRICQ DU GAVE est autorisé à exploiter une surface de 8 ha 99 situés à SAINT CRICQ DU GAVE et appartenant à Madame Marie DUMERCQ.

L'autorisation concerne les parcelles :
ZA 48j et 48kp – ZB 027 – ZC 020j et 020k

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges 27 JUIN 2016
Le
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-007

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
M. EARL ARC EN CIEL (40)



Dossier N° 040 -2016 - 057

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 16 février 2016 par l'EARL ARC EN CIEL, ayant son siège au 30 chemin de Pédepontaut – 40700 MONSEGUR

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL ARC EN CIEL, ayant son siège au 30 chemin de Pédepontaut – 40700 MONSEGUR est autorisée à exploiter une surface de 5 ha 26 situés à MANT, appartenant à Madame Bernadette SAINT GERMAIN.

L'autorisation concerne les parcelles : A 7 / 9 à 12 / 19 / 20

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 01 JUIN 2016
pour le préfet et par délégation

~~L'Adjoint~~ au chef de service


Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-05-007

ARRETE préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter à
Mme DURROUX Geneviève (40)



Dossier N° 040 -2016 - 098

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 15 mars 2016 par Madame Geneviève DURROUX, ayant son siège au 651 petit Laffargue- 40240 SAINT JULIEN D'ARMAGNAC

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du SDREA

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

Madame Geneviève DURROUX, ayant son siège au 651 petit Laffargue- 40240 SAINT JULIEN D'ARMAGNAC est autorisée à exploiter une surface de 0 ha 09 situés à SAINT JULIEN D'ARMAGNAC et appartenant à Monsieur Bernard DURROUX

L'autorisation concerne la parcelle : A 115

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 05 JUL. 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-01-004

ARRETE préfectoral donnant autorisation d'exploiter à
l'EARL J'Y CROIS (16)



Dossier n° 1616153
EARL J'Y CROIS

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande complète présentée le 13 mai 2016 par l'EARL J'Y CROIS dont le siège d'exploitation est situé 12, rue Raymond Boussinet 16370 Breville, par laquelle cette structure sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha supplémentaires de terres agricoles sur la commune de Breville,

VU la demande concurrente de l'EARL J'Y CROIS déposée durant la période de publicité légale qui expirait le 14 mai 2016 ;

VU la demande initiale déposée le 14 mars 2016 par l'EARL LA MOTTE, dont le siège d'exploitation est situé à Macqueville, par laquelle cette structure sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha supplémentaires de terres agricoles sur la commune de Breville, demande qui a généré la publicité réglementaire ;

VU les dispositions du SDREA et notamment les rangs de priorité exposés à son article 3 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 05 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la surface agricole utile pondérée exploitée pour l'EARL J'Y CROIS après reprise du foncier demandé serait de 71,28 ha par associé exploitant, qu'en conséquence cette structure se situe en rang de Priorité 1 ;

CONSIDERANT que la surface agricole utile pondérée exploitée de l'EARL LA MOTTE après reprise du foncier demandé serait de 144,89 ha par associé exploitant, qu'en conséquence cette structure se situe en rang de Priorité 2 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des territoires du département de la Charente ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL J'Y CROIS dont le siège d'exploitation est situé 12, rue Raymond Boussinet 16370 Breville est autorisée à exploiter les 14 ha situés sur la commune de Breville, propriété de Monsieur AUBOUIN Jean-Claude.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le **01 AOUT 2016**
pour le préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef du Service Régional de
l'Economie Agricole et de l'Agroalimentaire

Pierre ETCHESSAHAR



Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-061

ARRETE préfectoral refusant autorisation d'exploiter à
l'EARL D'ARVIGNES (40)



Dossier N° 040 -2016 - 066

ARRETE **refusant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 09/03/2016 par l'EARL D'ARVIGNES, ayant son siège au 514 chemin de Lassalle – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

VU la demande concurrente présentée le 18/04/2016 par Monsieur Bertrand MIRAILH, ayant son siège au 1234 route du Marais – 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 30 juin 2016,

CONSIDERANT que l'EARL D'ARVIGNES relève d'un rang de priorité 2.5 : confortation d'un nouvel installé à titre principal, bénéficiaire de la DJA, afin de répondre aux engagements qu'il a souscrits dans son PDE,

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand MIRAILH relève d'un rang de priorité 2.3.2 : installation d'un agriculteur à titre principal ou en installation progressive, répondant aux règles d'octroi de la DJA – installation sans la DJA et que par ailleurs cette demande n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter

CONSIDERANT que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA

CONSIDERANT que la demande de l'EARL D'ARVIGNES n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Bertrand MIRAILH au regard du SDREA d'Aquitaine

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC

ARRETE

Article 1 :

L'EARL D'ARVIGNES, ayant son siège au 514 chemin de Lassalle – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX n'est pas autorisée à exploiter une surface de 5 ha 27 situés sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur Robert MIREMONT.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles :
G 0065 / 0069 à 0073 / 0080 à 0083 / 392

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges
Le 11 JUL. 2016
pour le préfet et par délégation

L'Adjoint au chef de service



Jean-René DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-01-005

**ARRETE préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter à la
EARL LA MOTTE (16)**



Dossier n° 1616083
EARL LA MOTTE

ARRETE
refusant l'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande complète présentée le 14 mars 2016 par l'EARL LA MOTTE dont le siège d'exploitation est situé rue du Château 17490 Macqueville, par laquelle cette structure sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha supplémentaires de terres agricoles sur la commune de Breville ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour les mêmes parcelles, le 13 mai 2016, par l'EARL J'Y CROIS dont le siège d'exploitation est situé à Breville, durant la période de publicité légale qui expirait le 14 mai 2016 ;

VU les dispositions du SDREA et notamment les rangs de priorité exposés à son article 3 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 05 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la surface agricole utile pondérée exploitée de l'EARL LA MOTTE après reprise du foncier demandé serait de 144,89 ha par associé exploitant, qu'en conséquence cette structure se situe en rang de Priorité 2 ;

CONSIDERANT que la surface agricole utile pondérée exploitée pour l'EARL J'Y CROIS après reprise du foncier demandé serait de 71,28 ha par associé exploitant, qu'en conséquence cette structure se situe en rang de Priorité 1 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des territoires du département de la Charente ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LA MOTTE dont le siège d'exploitation est situé rue du Château 17490 Macqueville **n'est pas autorisée à exploiter** les 14 ha demandés situés sur la commune de Breville, propriété de Monsieur AUBOUIN Jean-Claude.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le **01 AOUT 2016**.
pour le préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef du Service Régional de
l'Economie Agricole et de l'Agroalimentaire



[Signature]
Pierre ETCHESSAHAR

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-01-003

ARRETE préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter à
Mme Fabienne AUBOUIN (16)



Dossier n° 1616174
Mme Fabienne AUBOUIN

ARRÊTE **refusant l'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 2,13 Ha supplémentaires de terres agricoles sur la commune de Breville, présentée complète le 15 juin 2016, par Mme Fabienne AUBOUIN en tant qu'exploitant agricole à titre individuel ;

VU la demande présentée complète le 14 mars 2016 par laquelle l'EARL LA MOTTE a sollicité l'autorisation d'exploiter 14 Ha supplémentaires de terres agricoles sur la commune de Breville, ces surfaces comprenant la parcelle sollicitée le 15 juin 2016 par Mme Fabienne AUBOUIN ;

VU la demande présentée complète le 13 mai 2016 par laquelle l'EARL J'Y CROIS s'est portée en concurrence des surfaces sollicitées le 14 mars 2016 par l'EARL LA MOTTE ;

VU les dispositions du SDREA et notamment ceux relatifs aux ordres de priorité et à l'application pondérée des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) le 05 juillet 2016 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 juin 2016 par Mme Fabienne AUBOUIN est intervenue après le terme du délai de publicité légal qui expirait le 14 mai 2016, ce délai étant généré par la demande initiale de l'EARL LA MOTTE en date du 14 mars 2016 ; qu'incidemment la demande produite Mme Fabienne AUBOUIN doit être regardée comme une demande successive et traitée en application de la jurisprudence du conseil d'État du 22 mars 1999 (Craquelin, n° 167438) ; qu'il est rappelé par ailleurs que le Préfet peut accorder successivement deux autorisations d'exploiter de mêmes terres à condition que la seconde autorisation soit accordée à un exploitant d'un même rang de priorité ou plus prioritaire ;

CONSIDÉRANT que la surface agricole utile pondérée exploitée par Mme Fabienne AUBOUIN après reprise du foncier demandé serait de 14,97 ha par associé exploitant ; qu'en conséquence sur le fondement de l'article 3 du SDREA applicable l'exploitation de Mme AUBOUIN se situe en rang de Priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la surface agricole utile pondérée exploitée de l'EARL LA MOTTE après reprise du foncier demandé serait de 144,89 ha par associé exploitant, qu'en conséquence sur le fondement de l'article 3 du SDREA applicable cette société se situe en rang de Priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que la surface agricole utile pondérée exploitée pour l'EARL J'Y CROIS après reprise du foncier demandé serait de 71,28 ha par associé exploitant, qu'en conséquence sur le fondement de l'article 3 du SDREA applicable cette structure se situe en rang de Priorité 1 ;

CONSIDÉRANT dès lors que, sans faire préjudice à l'autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL J'Y CROIS, il revient d'apprécier comparativement à cette structure la situation de l'exploitation de Mme Fabienne AUBOUIN au travers de la grille d'analyse pondérée des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, afin de statuer sur la demande de Mme Fabienne AUBOUIN ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des éléments déclarés et des justificatifs produits, la situation de l'exploitation de Mme Fabienne AUBOUIN conduit à attribuer au demandeur 75 points sur les 160 points que prévoit la grille d'analyse (dont 60 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation et 15 points pour la structure de son parcellaire – 10 quant à la situation des parcelles demandées par rapport à celle déjà exploitées et 5 pour l'éloignement du siège d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des éléments déclarés et des justificatifs produits, la situation de l'exploitation de l'EARL J'Y CROIS conduit à attribuer à cette société un total de 130 points sur les 160 points que prévoit la grille d'analyse (dont 20 points pour une consolidation pour laquelle le candidat bénéficie d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé, 60 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 20 points pour la combinaison des facteurs de performance économique et environnementaux, 20 points pour les critères relatifs à la diversité des productions et des systèmes et 10 points pour la structure de son parcellaire – 5 points quant à la situation des parcelles demandées par rapport à celles déjà exploitées et 5 points pour l'éloignement du siège d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est strictement supérieur à 10 points, l'autorisation d'exploiter est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des territoires du département de la Charente ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Fabienne AUBOUIN, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de Breville, **n'est pas autorisée à exploiter** les 2,13 ha situés sur la commune de Breville, propriété de Monsieur AUBOUIN Jean-Claude.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Poitiers, le **01 AOUT 2016**
pour le préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef du Service Régional de
l'Economie Agricole et de l'Agroalimentaire



[Signature]
Pierre ETCHESSAHAR

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Préfecture de la Gironde

R75-2016-08-17-002

Délégation de signature à Madame Claudette JAY,
Directrice des Ressources Humaines et des Affaires
Financières de la Préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU

4 AOUT 2016

**Donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires financières
de la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les chefs de bureaux de la direction des ressources humaines et des affaires financières ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER: Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Bureau du pilotage budgétaire régional

- expression des besoins pour le BOP 307, hors titre 2,
- constatation du service fait,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).

Bureau régional des ressources humaines

Gestion des personnels :

1- Pour les personnels administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes relevant du ministère de l'Intérieur :

- arrêtés portant nomination des agents,
- arrêtés portant reclassement.

2- Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

- arrêtés portant avancement de grade, d'échelon et de réduction d'ancienneté ;
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint.

3- Pour les personnels administratifs des juridictions administratives :

- arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté.

4- Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité ;
- états de service et attestations de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions,
- états de frais de déplacement.

Recrutement :

- arrêtés d'ouverture et de composition des jurys de recrutement pour les personnels administratifs de catégorie B et C, relevant du ministère de l'Intérieur pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Bureau régional de la formation et des projets professionnels

- conventions pédagogiques,
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogique, achat de documentation et petits matériels ;
- états de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

Service départemental d'action sociale.

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental,
- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par M. Fabrice LESTRADE, chef du service départemental d'action sociale ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène POUJARDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par Mme Marie BATT.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, pour le département de la Gironde, tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU.

ARTICLE 10: Le présent arrêté de délégation de signature entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016. A compter de cette date, est abrogé l'arrêté de délégation de signature du 13 juillet 2016.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2016

LE PREFET,


Pierre DARTOUT